



Infopro Digital encore condamné pour non respect de la présomption de salariat

Et de deux ! Après la première victoire en novembre dernier d'une journaliste rémunérée à la pige rétablie dans ses droits, c'est un deuxième journaliste pigiste qui vient de gagner son procès à la cour d'appel de Versailles, contre l'employeur Groupe Moniteur, une filiale d'Infopro Digital.

La direction s'entêtait à ne pas reconnaître l'existence du contrat de travail reliant les journalistes à la société. Les deux journalistes étaient accompagnés par le SNJ-CGT comme intervenant volontaire, au nom de la défense des intérêts de la profession.

Le conseil des prud'hommes de Chartres avait reconnu le licenciement et accordé aux deux journalistes les indemnités correspondantes. La cour d'appel a confirmé ce jugement, sauf sur un point : les juges ont décidé que le syndicat était bien en droit de défendre la profession, contrairement à ce qui avait été acté par la juridiction du travail. L'entreprise, qui appartient au fonds d'investissement américano-britannique TowerBrook, devra payer 5 000 euros au SNJ-CGT.

Mais que la bataille fut longue et rude ! En janvier 2020, profitant d'une carence d'élus que la direction de l'entreprise avait elle-même provoquée, la direction avait décidé de faire disparaître *Paysage actualités*, un magazine mensuel spécialisé, dédié aux payasagistes et autres professionnels des espace verts.

Si la direction avait rempli ses obligations en reclassant les salariés mensualisés, elle avait laissé à leur sort les journalistes payés à la pige, dont l'une travaillait pour le magazine depuis quinze ans et un autre depuis dix ans.

Leader de la presse professionnelle en France, Infopro Digital compte plusieurs filiales dédiées à l'information professionnelle dans des secteurs tels que la construction, l'industrie, les collectivités, les assurances. La seule filiale Groupe Moniteur emploie chaque année près de 200 journalistes rémunérés à la pige et une centaine de journalistes mensualisés.

« Cette décision est rassurante pour tous les journalistes payés à la pige au *Groupe Moniteur*. L'absence de reconnaissance du contrat de travail de nos collègues, en violation absolue de la loi Cressard, nous mettait toutes et tous dans une insécurité juridique aussi injuste qu'insupportable.

Nous espérons que la direction en tirera toutes les conséquences », commente le secrétaire général adjoint du SNJ-CGT, Pablo Aiquel, élu au CSE du Groupe Moniteur.

Le message vaut aussi pour les - malheureusement - trop nombreuses entreprises dans le secteur de la presse et des médias qui continuent de piétiner la présomption de salariat. Il est temps que ces abus cessent et pour cela il faut qu'ils soient lourdement sanctionnés.

Montreuil, le 12 février 2024.